



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°23.139

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	1

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, M. ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POU DY Franklin, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté·e·s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance :

M.DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France

Acte de formalité préfectorale
092-21940023-20231218-DEL-23-139-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial
proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la région Ile-de-France**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention passée entre la collectivité et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France (CIG), portant adhésion à la mission d'intérim territorial.

Il est souhaité de pouvoir avoir recours à la mission d'intérim territorial gérée par le CIG, pour pallier à des vacances temporaires de postes, dans les conditions définies par la présente convention ci-annexée.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-30 et L 452-44,

Considérant que le dispositif nommé « mission d'intérim territorial » proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France (CIG) peut être une des réponses aux difficultés de recrutement rencontrées par la ville de Choisy-le-Roi pour pallier à des vacances temporaires de postes.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial, ci-annexée, entre la ville de Choisy-le-Roi et le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France une convention portant adhésion à la mission d'intérim territorial.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231218-DEL-23-139-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023